

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Decret N° 93-342 du 19 juillet 1993
MFPRA-DGFP-DGCA
portant reclassement et nomination
de Monsieur KABA-MBOUALA Adjoint
Technique de la Statistique des
Cadres de la Catégorie B, hiérarchie
II des Services Techniques (Statistique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuelle-
ment A,B,C,D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République du Congo ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/410 du 12 Décembre 1963 portant statut
commun des cadres du personnel Technique des Services de la Statistique
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la carrière des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196.FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n°80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations ;
(/u le décret n°93/315 du 23 juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/318 du 24 juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/342 du 19 juillet 1993 PORTANT nomina-
tion des Intérims des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 3227/MJSS-DGFP-DGPCE du 12 Novembre
1991 autorisant Monsieur KABA-MBOUALA Adjoint Technique de 1er échelon
à suivre un stage de formation sur la population et développement en
Belgique ;
(/u l'arrêté n°2064/MFPRA-DGFP-DGCA du 19 juin 1993
PORTANT promotion au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires des
cadres des catégories II et B des Services Techniques (Statistique) en
tête MOUAMBA ;
(/u la lettre n°0644/MEFP-SEEP-CNSEE du 21 novembre
1991 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etu-
des Economiques transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Handwritten signature/initials

Handwritten mark

(/ la lettre n° 0644/MEFP-SEEP-CMSSE du 21 Novembre 1991 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de l'intéressé.

E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 63/460 du 12 Décembre 1963 susvisé, Monsieur KABA-MBOUALA, Adjoint Technique de la Statistique de 4^e échelon, indice 700 des Cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de troisième cycle en population/développement délivré par l'Université Catholique de LOUVAIN (Louvain-LA-Neuve) Belgique est reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 Juillet 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Juillet 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives

Handwritten signature: AKOYO

Handwritten signature

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

REMERCIEMENTS :

- JORC..... 2
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- DGB/DGCF..... 5
- MEFP/CMSSE..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 2
- SGG/BC..... 2. / 7

Handwritten mark/initials